



# Commune de Ludon-Médoc

ARR2026/058

Le Maire de LUDON-MÉDOC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la société **SANZ TP MEDOC** située Z.I de Trompeloup à Pauillac, afin d'effectuer des travaux de réparations de regards d'eaux pluviales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie citée ci-dessous,

## • RUE DES RÉSINIERS •

### A R R Ê T E

**Article 1 :** La société SANZ TP MEDOC est autorisée à effectuer les travaux à compter du **02/06/2026 pour une durée de 30 jours.**

**Article 2 :** **La circulation sera maintenue ouverte et alternée manuellement. La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.**

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

**Article 7 :** Conformément à l'article R-102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

**Article 8 :** Une notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau ;
- Sapeurs-pompiers de Macau ;
- Police municipale ;
- SANZ TP MEDOC.



Fait à Ludon-Médoc, le 2 juin 2026,

L'adjoint au Maire,

**Anthony MONTFORT**